

Service Ingénierie et Habitat
Pôle Education Routière
ddt-sih-er@ardeche.gouv.fr

**Demande d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur**

- Création
- Changement de propriétaire
- Changement de local
- Renouvellement
- Extension

EXPLOITANT

NOM : Prénoms :

NOM d'usage:

Né(e) le : à Département :

Fils (fille) de : et de :

Nationalité :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

@

Capacité à la gestion d'une auto-école :

attestation de formation à la gestion d'une auto-école

diplôme égal ou supérieur au niveau III : (formation juridique, économique, comptable ou commerciale)

Ré-actualisation des connaissances :

Date :

Intitulé formation :

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

NOM :Prénoms :

NOM d'usage:.....

Né(e) le :à.....Département :

Titulaire du :

BEPECASER

CAPEC

CAPP

Délivré le :

Par la Préfecture de :

Mentions : « 2 roues »(date :)« Lourds »(date :

Titulaire de l'autorisation d'enseigner n°

Délivrée le :

Par:.....

Mentions :

B

2 ROUES

LOURDS

ETABLISSEMENT

Dénomination :

Statut juridique de l'auto-école (SARL ou en nom propre).....

N° SIRENN° SIRET.....

Adresse de l'auto-école :.....

.....

Adresse e-mail de l'auto-école :

Téléphone professionnel fixe et / portable:.....

Superficie du local (accueil + enseignement = 25 m² minimum) :=

Capacité d'accueil (nombre de personnes, personnel de l'auto-école compris) :

Ce local dispose de :

- une entrée indépendante de toute autre activité :|..... oui | non
- une issue de 0,90 m de largeur :|..... oui | non
- une isolation phonique suffisante entre la salle d'accueil et la salle d'enseignement : |oui | non
- moyens matériels nécessaires à la formation en fonction du nombre d'élèves pouvant être accueillis et des enseignements dispensés :.....| oui | non

Ce local répond aux normes :

- d'hygiène (règlement sanitaire départemental) :|oui | non
- de sécurité contre l'incendie et la panique (art. R 123-2 et suivant du code de la construction et de l'habitat) :.....| oui | non
- d'accessibilité (art. R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitat : ..oui | non

Ce local a fait l'objet de modification(s) depuis l'obtention du précédent agrément..... ..oui | non

Catégories de permis enseignées :

Catégories	AM	A1	A2	A	B/B1	B96	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D	DE	BE	Autres
Nbre de véhicule																
Nbre enseignant																

Nombre total d'enseignants :

Dans le cas d'une reprise

Précédent agrément délivré le :

Sous le n°

à M.....

Renseignements certifiés exacts :

A..... Le.....

Signature

Contact :
Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
Pôle Education Routière
2, place Simone Veil
07006 PRIVAS Cedex
ddt-sih-er@ardeche.gouv.fr

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour le demandeur :

- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, cni, permis de conduire ou titre de séjour)
- pour les étrangers, la justification du séjour régulier en France
- une copie de justificatif de domicile privé récent (quittance de loyer, facture edf, gaz, facture de portable ou téléphone)
- une photographie d'identité récente (du représentant légal dans le cadre d'une personne morale)
- une copie certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIREN) de moins de 3 mois

ou

s'il est une personne morale, son représentant légal doit fournir un exemplaire des statuts enregistrés, un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal, la justification de la publicité légale, copie certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIREN) de moins de 3 mois

- une copie de la justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF ou attestation d'inscription de versement de cotisation au Régime Social des Indépendants (RSI)
- une copie soit d'un titre ou diplôme, soit d'une attestation de formation justifiant de la capacité du demandeur à gérer un établissement d'enseignement de la conduite, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Pour tous les enseignants de la conduite :

- une copie recto/verso de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de **tous les enseignants** attachés à l'établissement.

Pour les moyens de l'établissement :

- une copie du titre de propriété ou du bail de location du local en cours,
- un plan et un descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles),
- une copie de l'attestation d'assurance du local en cours,
- copies des certificats d'immatriculation de tous les véhicules d'enseignement et leur attestation d'assurance en cours indiquant que "*chaque véhicule fait l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées, notamment durant la formation et l'examen du permis de conduire.*"
- fiches de tarification des formations proposées.

Mise en commun des locaux, véhicules, enseignants :

- une attestation ou convention actualisée établie entre les parties (préciser), datée et signée mentionnant que l'établissement fait l'objet de mise(s) en commun (préciser lesquelles)